

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 22.05.2013 - N° : 13 / 2013

Présidence	Beatrix Guillet
Secrétaire	Catherine Berset
Lieu	Salle polyvalente, Lentigny
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	22:30

Scrutateurs: M. Pierre Grandjean
M. Jean-Pierre Papaux

Présences: 38 citoyennes et citoyens

Excusés: M. Dominique Baudois
M. Steve Clément
Mme Rose-Marie Diacon
Mlle Mathilde Grandgirard
M. Olivier Mettraux
Mme Sandrine Mettraux
M. Gérard Morel
M. Bernard Oberson
M. Rachid Reghif
M. Antoine Ruppen
M. Aurélien Terrettaz
M. Laurent Yerly
M. Pierre-Benoît Yerly

Invités: M. Thierry Ackermann
M. Frédéric Monney, ingénieur-conseil, bureau RWB

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle no 18 du 3 mai 2013, un affichage aux piliers publics et une circulaire tous-ménages insérée dans l'information communale. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée communale est présidée par la syndique.

Aucun/e participant/e n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, la présidente déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

La **présidente** salue les citoyennes et les citoyens et les remercie de leur participation. Elle demande si l'Assemblée communale a des questions ou souhaite faire des remarques à propos de l'ordre du jour. La parole n'est pas demandée; elle invite l'Assemblée communale à approuver l'ordre du jour.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

13.1 Ordre du jour

1. Promotion des nouveaux citoyens

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2012

(ne sera pas lu ; il est publié dans l'Information communale et sur le site www.labrillaz.ch)

3. Comptes 2012 (disponibles à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)

3.1. Présentation générale du compte communal

Compte de fonctionnement

Compte des investissements

3.2. Rapport de la commission financière

3.3. Approbation des comptes

4. Budget investissement 2013 – complément

4.1. Assainissement de la butte et du stand de tir à Lentigny

4.1.1. Rapport de la commission financière

4.1.2. Vote du crédit y relatif

4.2. Remplacement du déversoir d'orage et création d'un bassin de rétention au Sécheron à Lentigny

4.2.1. Rapport de la commission financière

4.2.2. Vote du crédit y relatif

4.3. Crédit d'étude pour la réfection de la route de Lovens à Onnens, y compris les infrastructures souterraines

4.3.1. Rapport de la commission financière

4.3.2. Vote du crédit y relatif

5. Election d'un membre à la commission des naturalisations

6. Approbation des modifications des statuts de l'ACSMS

7. Divers

7.1. Information sur les fusions de communes

13.2. Promotion de nouveaux citoyens

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

La présidente indique que les nouveaux citoyens ayant atteint leur majorité entre la dernière et la présente assemblée communale ont été invités à participer à la présente assemblée. Aucun d'entre eux n'est présent. Ils recevront leur cadeau par voie postale.

13.3. Procès-verbaux

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2012

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale approuve à 36 voix et 2 abstentions.

13.4. Comptes 2012

3.1. Présentation générale du compte communal Compte de fonctionnement

La **présidente** informe que les comptes, consultables à l'administration communale et sur le site internet de la commune, présentent un excédent de recettes de CHF 262'948.79. Elle commente les postes qui présentent des différences manifestes entre les montants du budget et ceux des comptes, notamment en ce qui concerne le traitement du personnel administratif et charges sociales, du service social intercommunal, les frais d'accompagnement en EMS et les impôts sur le revenu.

Compte des investissements

La **présidente** présente les comptes d'investissement en cours et la situation financière de ces derniers. Elle indique qu'une demande de dépassement de crédit initial devra être faite pour l'investissement du PAL et soumise au vote de l'Assemblée communale.

3.2. Rapport de la commission financière

M. Alexandre Missègue, président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

Résultat des comptes 2012

« Le résultat bénéficiaire ressortant du compte de résultat est de Fr. 2'948.79 après une attribution aux réserves de CHF 260'000.00. Avant cette attribution, le résultat se monte donc à CHF 262'948.79 pour l'exercice 2012.

Par rapport au budget 2012, les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques diminuent de CHF 292'945.00. En 2012, le montant de ces impôts représente 85 % du total des recettes fiscales. Les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales augmentent de CHF 24'849.00 par rapport au budget 2012. Les impôts irréguliers (impôts sur les gains immobiliers et sur les mutations) augmentent également CHF 160'951.00. La tendance à la diminution des recettes fiscales, déjà constatée lors de l'élaboration du budget 2013, ceci malgré l'augmentation de la population, se confirme encore avec les comptes 2012. Cette tendance ressort également de la statistique cantonale et de nos estimations, l'impôt ordinaire moyen par habitant diminue en effet constamment depuis 2008. Au niveau des charges nous relevons également une diminution de ces dernières par rapport au budget 2012 pour la participation communale aux charges liées cantonales pour un montant de CHF 23'019.00 ainsi que d'une diminution des charges de CHF 27'942.00 concernant les diverses associations intercommunales.

A noter que la participation communale aux charges liées cantonales ainsi que les charges concernant les diverses associations intercommunales représentent 47 % du total des charges de notre commune.

Diverses charges prévues en 2012 seront enregistrées dans les comptes 2013. Elles sont cependant déjà comprises dans le budget 2013.

Entre les comptes 2011 et 2012, nous constatons une nette détérioration du résultat avant attribution aux réserves de CHF 472'462.00. Les principaux écarts proviennent de la diminution de l'ensemble des recettes fiscales de CHF 313'206.00 et de l'augmentation des charges liées cantonales et intercommunales de CHF 297'074.00.

Nouvelle école « Caméléon »

Suite au dernier suivi financier reçu de la part du conseil communal pour l'investissement concernant l'école Caméléon, la commission financière souhaite informer l'assemblée sur l'état de ce dernier.

Pour rappel, le montant brut de cet investissement est de CHF 4'462'300.00; des subventions d'un montant de CHF 312'300.00 sont attendues. En date du 29 avril 2013, le coût des travaux est de CHF 3'919'963.70. Des subventions pour un montant de CHF 81'744.15 sont encore à recevoir. L'investissement de l'école Caméléon sera définitivement clôturé prochainement.

Nous tenons à souligner ici, encore une fois, le bon suivi financier qui a été effectué régulièrement et communiqué à la commission financière durant la construction de l'école. »

3.3. Approbation des comptes

L'Assemblée communale est invitée à accepter les comptes de fonctionnement 2012 ainsi que la ventilation du bénéfice telle que proposée par le conseil communal.

L'Assemblée communale approuve les comptes de fonctionnement 2012 à 30 oui et 1 abstention (les membres du conseil communal ne votent pas).

13.5. Budget investissement 2013 - complément Point 4

Le vote du budget d'investissement 2013 soumis à l'Assemblée communale a été mis à jour. La modification concerne le déversoir d'orage et bassin de rétention « Le Sécheron » à Lentigny, qui passe de CHF 363'000.00 à CHF 508'000.00.

L'Assemblée communale approuve à 28 oui et 8 abstentions.

4.1. Assainissement de la butte et du stand de tir à Lentigny

M. Olivier Mettraux étant absent, c'est **M. Roland Kalberer** qui présente le dossier à l'Assemblée communale. Il explique que la société de tir est dissoute depuis 1997. Le stand, soumis à la loi sur l'environnement, doit être assaini. Il rappelle également qu'il était utilisé principalement par Corserey et Lentigny. Le principe de causalité s'applique ici (LPE art. 2) et la clé de répartition établie est de 1/3 des frais à la charge de la commune de Corserey et 2/3 à la charge de la commune de La Brillaz. Les travaux comprennent la démolition du bâtiment et de la ciblerie, l'évacuation des matériaux et des terres souillées ainsi que la mise en décharge des terrains. Cette remise en état tient compte de la norme fédérale exigée, soit entre 200 et 1000 ppm, afin que le terrain

soit considéré comme assaini et reste inscrit au cadastre. L'utilisation reste soumise à certaines conditions. Le conseil communal a choisi d'assainir le site à 200 ppm afin de le radier des sites pollués et d'en permettre une utilisation agricole. Le projet a été présenté à l'OFEV, qui le subventionne à raison de 40%. Les subventions cantonales quant à elles représentent les 2/3 de la subvention fédérale. La participation de la commune de Corserey se monte à CHF 22'000.00.

Roland Kalberer indique qu'il faut tenir compte d'une marge de 10%, même si les coûts sont basés sur des estimations réalistes, des imprévus peuvent toujours survenir.

L'investissement prévue se monte à CHF 182'836.00. Le montant à charge de la commune de La Brillaz est de CHF 45'000.00.

Mme Christiane Maendly demande si des mesures ont déjà été effectuées afin de connaître le ppm actuel. De plus, elle demande si ce terrain est propriété de la commune.

Roland Kalberer répond que des mesures ont été faites par des prélèvements. Les résultats obtenus ne sont pas représentatifs mais donnent une idée du ppm. Il indique également que le terrain de la ciberie est privé.

M. Frédéric Morel estime qu'il est tout à fait normal d'obtenir des subventions pour cet assainissement étant donné que la Confédération ordonnait ces tirs obligatoires.

4.1.1. Rapport de la commission financière

M. Claude Mettraux, vice-président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

« Cet assainissement permettra de rendre ces terrains à l'agriculture sans limitation d'exploitation. Le coût total estimé de ces travaux est de CHF 182'836.00. Des subventions fédérales et cantonales sont attendues pour un montant de CHF 114'712.00. La commune de Corserey a accepté de participer à raison d'un montant de CHF 22'708.00 correspondant à la clé de répartition fixée. La commune de Corserey a indiqué que le montant maximum de sa participation ne dépassera pas CHF 30'000.00, montant accepté par l'Assemblée communale. Selon l'estimation actuelle, le montant de cet investissement est de CHF 45'416.00 pour notre commune. Cet investissement sera financé par les liquidités de la commune. Il sera entièrement amorti par un prélèvement sur les réserves. Il n'y aura donc pas d'incidence financière significative pour la commune.

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations ci-dessus, la commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement. »

Mme Nathalie Cabrera Aiello demande pourquoi l'Assemblée communale doit accepter l'investissement complet alors que la commune va recevoir des subventions.

La présidente répond que la commune va payer la totalité de l'investissement et se fera rembourser par la commune de Corserey et recevra les subventions à la clôture du projet.

M. Marcel Gaille n'est pas d'accord avec le principe de causalité relevé dans ce dossier. En effet, les dégâts ont été causés par les tirs obligatoires, imposés par la Confédération. Ces travaux sont effectués « à bien plaisir » par la commune.

M. Roland Kalberer comprend le point de vue de M. Gaille. Il est vrai que la Confédération se décharge sur le canton et le canton sur les communes concernées. Cependant, il est à relever que ces 2 autorités font des efforts au niveau des subventions accordées. Il est à relever que les communes se devaient de mettre à disposition des stands de tir pour les tireurs astreints et, de ce fait, la commune se doit également d'assainir ces buttes.

M. Frédéric Monney relève que les tirs effectués n'étaient pas uniquement des tirs d'astreinte mais également des tirs sportifs et de loisirs.

M. Jean-Pierre Papaux demande pourquoi la commune de Corserey a fixé un montant maximum alors qu'elle doit participer à raison d'un tiers de la facture.

La présidente répond que ce dossier a déjà une longue histoire. La commune de Corserey a déjà passé ce montant de CHF 30'000.00 en Assemblée communale et un dépassement n'est pas souhaité. Il faut maintenant avancer dans ce projet. En cas de dépassement, on avisera.

M. Jean-Pierre Papaux demande si la société de tir, dissoute en 1997, aurait encore une fortune.

M. Roland Kalberer répond que cet assainissement est soumis à la LPE art. 32 et en donne lecture. Par conséquent, la société de tir ne peut pas être sollicitée pour ces travaux.

Mme Christiane Maendly demande comment a été calculé la part de la commune de Corserey, à savoir 1/3 du montant.

Roland Kalberer indique que ces calculs ont été faits au pro rata et représente une situation réaliste.

M. Hermann Zamofing demande où les subventions sont indiquées dans le budget 2013.

La présidente indique qu'elles sont mentionnées dans les comptes 15.500 et 15.600

4.1.2. Vote du crédit y relatif

Le conseil communal invite l'Assemblée communale à approuver l'investissement de CHF 182'836.00

L'Assemblée communale approuve à 37 oui et 1 abstention.

4.2. Remplacement du déversoir d'orage et création d'un bassin de rétention au Sécheron à Lentigny

La présidente donne la parole à **M. Claude Marro**, conseiller communal en charge du dicastère des eaux.

Depuis quelques années, le Service de l'environnement (SEn) attend de la commune qu'elle améliore le déversoir d'orage sis au Sécheron à Lentigny. En effet, les eaux usées chargées de matériaux solides en suspension se déversent régulièrement dans le Riau de Lentigny, péjorant la qualité des eaux de l'affluent de l'Arbogne. De plus, les limites de quantité d'eau acceptées à la Step sont régulièrement dépassées lors de

pluie. Ces travaux n'ont rien à voir avec l'avenir de la Step, car si les eaux usées de Lentigny devaient à futur être dirigées vers une autre installation de traitement par gravitation ou par pompage, une quantité importante d'eau non polluée serait traitée sans raison, engendrant des coûts d'exploitation supplémentaires importants.

Le système d'évacuation des eaux du village de Lentigny est en grande partie en unitaire. Cela signifie que les eaux récoltées, polluées ou non, sont acheminées vers la station d'épuration (STEP) au travers d'un seul et unique collecteur. La station d'épuration de Lentigny est dimensionnée pour traiter un volume de 900 équivalents-habitants (EH), ce qui correspond à un débit à l'entrée de la STEP de 16 à 20 litres par seconde. Lors de précipitations, le volume d'eau mélangé acheminé vers la STEP est régulé par un déversoir d'orage situé quelque 130 mètres en amont, l'exutoire étant le cours d'eau « Riau de Lentigny ». Comme la station d'épuration n'est pas dimensionnée pour traiter la totalité des effluents produits (eaux usées, claires et pluviales), le déversoir d'orage permet donc de dévier une partie du volume d'eau lorsque le débit en amont du déversoir dépasse le débit maximal de la STEP, évitant ainsi une mise en charge du réseau et par conséquent l'inondation des bâtiments.

Le système de déversement en place pose les problèmes suivants :

- La fréquence de déversement dans le cours d'eau récepteur est trop grande, ceci est dû notamment à une présence importante d'eaux claires parasites.
- Lors de précipitations, le débit mesuré à l'entrée de la STEP est supérieur au débit maximal pour laquelle elle a été dimensionnée, même en cas de déversement.
- Le déversoir d'orage n'étant pas équipé d'une grille ou d'un autre dispositif permettant de retenir les *flottants* (matières solides en suspension), le cours d'eau récepteur n'est pas dans un état sanitaire satisfaisant.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement sur l'ensemble du village de Lentigny va certes diminuer ces différents problèmes, mais cela va prendre un certain temps. C'est pourquoi il devient nécessaire de résoudre cette problématique, ce d'autant plus qu'il est prévu à court-moyen terme de rendre le cours d'eau à l'aval de ce secteur à ciel ouvert.

Les principaux objectifs attendus par la modification du déversoir d'orage « Sécheron » sont les suivants :

- Réduire la fréquence de déversements dans le cours d'eau récepteur ;
- Garantir le débit à l'entrée de la STEP à sa valeur de dimensionnement ;
- Limiter au maximum la quantité de déchets solides déversée afin de ne pas détériorer l'état sanitaire du cours d'eau récepteur.

Selon le rapport d'état établi dans le cadre du PGEE de la commune concernant les eaux claires parasites (ECP), il s'avère qu'une quantité non négligeable d'eaux claires parasites s'écoulent dans les collecteurs communaux et sont acheminées en direction de la STEP, faute de disposer d'un exutoire à l'amont. Notons que ces eaux, dont l'écoulement peut être permanent ou non, proviennent essentiellement de drainages et ne sont en principe pas polluées. Indépendamment des travaux liés à la réalisation d'un nouveau déversoir ou à la modification du déversoir existant, il serait judicieux de pouvoir éliminer les eaux claires parasites s'écoulant dans les collecteurs communaux. En effet, celles-ci étant non polluées elles chargent la STEP inutilement. De plus, si les eaux usées de Lentigny devaient à futur être dirigées vers une autre installation de traitement par l'intermédiaire d'un pompage, une quantité d'eau importante non polluée serait pompée sans raison.

Ces eaux claires ont été quantifiées dans le cadre du PGEE, mais leur provenance n'a pas été clairement définie. C'est pourquoi il serait souhaitable de pouvoir à court terme réduire partiellement ou totalement la présence d'ECP.

Le conseil communal remarque que, compte tenu de la capacité de la STEP en regard du débit par temps sec total, la moindre précipitation occasionne le déversement des eaux. La fréquence de déversement dans le cours d'eau ne peut être réduit qu'en augmentant la capacité de la STEP, ce qui n'a aucun sens. Selon les projections de la commune, il est attendu à terme une population résidente de 1'800 habitants dans le village de Lentigny, soit un Q_{TS_EU} (débit par temps sec) d'environ 16-18 l/s. Le déversoir d'orage, ainsi que les collecteurs y rattachés, devront tenir compte ce paramètre.

Conformément au PGEE, la création d'un bassin de rétention à la sortie de l'exutoire du déversoir d'orage doit permettre de « tamponner » les déversements afin de limiter la quantité d'eau introduite rapidement dans le milieu récepteur. Ceci se justifie par le fait que la valeur de dimensionnement de la STEP est proche du Q_{TS} (débit par temps sec).

M. Claude Marro passe la parole à **M. Frédéric Monney**, du bureau d'ingénieur RWB Fribourg Sarl pour les explications techniques. Ce dernier donne quelques compléments à ce sujet. Le but étant une absorption de l'eau adéquate, même en cas de fortes pluies et la régularisation à long terme de cette problématique. Le déversoir d'orage actuel présente des failles, notamment dans la fréquence de déversement et en cas de pluie, l'entrée à la STEP est supérieure au débit maximal. De plus, le déversoir d'orage n'est pas équipé d'un dispositif de retenue des matières flottantes. Le nouveau déversoir serait court-circuité et un nouveau sera construit en amont avec une grille permettant la rétention des matières solides avec la mise en place d'un organe de régulation afin de limiter de débit à la STEP. Il rappelle également les mesures exigées par le PGEE et donne les remarques émises par le Sen et le Spc à ce sujet. Les travaux se feront en deux étapes. Dans un premier temps, la création d'un bassin enterré de 400 m³ au lieu des 800 m³. Dès que le village de Lentigny sera en séparatif, la création d'un nouveau bassin à ciel ouvert de 400 m³ pourra être envisagé.

M. Claude Marro reprend la parole en ce qui concerne les investissements et donne l'explication sur la différence par rapport au montant prévu :

L'investissement prévu dans la planification financière selon le PGEE prévoyait un montant total de CHF 425'000.00 (déversoir d'orage à CHF 260'000.00 + bassin de rétention à CHF 165.000.00)

La première étude effectuée au printemps 2012 s'élevait à CHF 363'000.00, montant qui a été porté au budget d'investissement 2013. Depuis lors, le Sen a posé ses exigences (création d'un bassin de rétention pour les eaux usées, donc enterré) qui augmente le coût prévu de CHF 107'370.00 HT et fait passer le tout à CHF 508'000.00 TTC.

Comme déjà dit par M. Monney, une seconde étape est à prévoir d'ici quelques années pour la création du 2^{ème} bassin de rétention d'environ 400m³ (cette fois-ci à ciel ouvert) pour la somme estimée de CHF 80'000.00 TTC.

Frais financiers annuels de l'investissement proposé (amortissement 4% + intérêts 3%) = CHF 35'560.00

M. Frédéric Morel demande s'il ne serait pas meilleur marché de réaliser directement les deux ouvrages. Cet investissement lui paraît surdimensionné.

M. Henri Brasey est lui aussi étonné par le prix et demande l'entretien exigé par ces éléments et s'ils ne se bouchent pas avec le temps. Son inquiétude est sur la qualité dans la durée.

M. Frédéric Monney répond que les matériaux prévus pour l'exécution de ces travaux sont de très bonne qualité et qui permettent un nettoyage aisé. Les éléments préfabriqués sont étanches et correspondent parfaitement. L'étude a été réalisée en

consultant des entreprises de la place et en trouvant des solutions correspondant aux exigences. Il fallait pouvoir chiffrer ces éléments en étant réalistes afin de le soumettre ce soir à l'Assemblée communale. Il est clair que si la commune trouve une autre solution plus économique et répondant parfaitement aux exigences, elle optera pour cette option.

Mme Marie-Béatrice Liogier de Sereys demande à quelle fréquence le nettoyage devra être fait et quel en sera le coût.

M. Frédéric Monney répond que la fréquence sera à voir sur la base de l'expérience. Au niveau des frais engendrés par ces nettoyages, ils font partie des coûts de fonctionnement.

M. Jean-Pierre Papaux demande la raison de garder le bassin enterré une fois que le village de Lentigny sera en séparatif. Cela engendrera à nouveau des coûts.

M. Frédéric Monney répond que le démontage n'est pas prévu car l'idée est de conserver le volume tel quel avec une eau très peu polluante et de le compléter avec un bassin à ciel ouvert.

M. Marcel Gaille craint que cette solution ne retarde la mise en séparatif du village de Lentigny.

M. Frédéric Monney indique que la mise en séparatif ne va pas se faire demain mais avec l'augmentation de la population et le sous-dimensionnement de la STEP, il est nécessaire de traiter les eaux claires parasites qui proviennent de drainage ou autre. Il rappelle également que ce bassin de rétention est prévu par le PGEE et il est donc obligatoire.

M. Pierre-Antoine Brasey demande si le bassin sera fermé à cause des odeurs et s'il pourra être ouvert après.

M. Frédéric Monney répond qu'effectivement si le bassin de rétention était à ciel ouvert avec des eaux mixtes, la vision et les odeurs ne seraient pas très agréables, raison pour laquelle le bassin des eaux mixtes sera enterré. Par la suite, la création d'un bassin pour les eaux claires sera réalisé à ciel ouvert, permettant l'accumulation des eaux de pluies.

M. Hermann Zamofing demande ce qu'il advient de la fermeture des fosses septiques raccordées à ces déversoirs par des conduites qui ne sont pas chemisées correctement. Il fait notamment référence à la situation de « La Buchille » à Onnens.

M. Claude Marro précise qu'il n'y a aucune fosse septique raccordée actuellement et que les trop-pleins existent depuis longtemps. Les contrôles ont été effectués et le problème sera réglé avec l'ingénieur-conseil. Le conseil communal prend acte de cette remarque.

M. Pierre Grandjean ne remet pas en cause la réalisation mais la dimension de la construction. Quelles sont les avantages de ce type d'ouvrage plutôt qu'une réalisation en béton, qui serait probablement plus simple de réalisation.

M. Frédéric Monney rappelle que la solution proposée à l'Assemblée communale ce soir est adéquate et qu'elle répond aux exigences. Si dans le cadre du projet une solution moins onéreuse devait se profiler, elle sera prise en compte.

Mme Margot Volery demande si la commune doit acheter du terrain pour cette réalisation et de l'impact sur le cours d'eau.

M. Frédéric Monney répond que le terrain est propriété de la commune, donc il n'y a pas d'achat prévu.

La parole est donnée à **M. Ackermann**, du Sen.

M. Ackermann indique que l'objectif est la revitalisation des cours d'eau. C'est pourquoi la construction de ce bassin de rétention est une exigence du PGEE. De plus, le Sen exige que les ouvrages puissent être nettoyés aisément et ce type d'éléments alvéolaires est idéal.

4.2.1. Rapport de la commission financière

M. Benoît Yerly, secrétaire de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

« Une première étape qui concerne l'investissement soumis à votation ce soir permettra la réalisation d'un nouveau déversoir d'orage et la création d'un bassin de rétention des eaux unitaires répondant aux exigences du Sen. Ce bassin de rétention enfoui pourra être utilisé lorsque la mise en séparatif du bassin versant sera effectué pour la rétention des eaux pluviales. Il s'agit donc d'une solution à long terme.

Lorsque la mise en séparatif partielle ou totale du bassin versant sera réalisé une deuxième étape prévoit la réalisation d'un deuxième bassin pour un coût estimatif de CHF 80'000.00 afin d'atteindre le volume de rétention prévu dans le PGEE. La réalisation d'un bassin de rétention à ciel ouvert dans une deuxième étape permet d'éviter de devoir enfouir la totalité du volume de rétention exigé par le PGEE et de limiter le coût de l'ensemble du projet. Ceci étant donné que la réalisation de ce projet est prioritaire pour le Sen et ne peut pas attendre la réalisation de la mise en séparatif.

Le financement de la première étape de cet investissement dont le coût total est estimé à CHF 508'000.00 est prévu par un emprunt. L'amortissement de 4 % s'élève à CHF 20'320.00 et les intérêts de 3 % à CHF 15'240.00. Les frais financiers annuels sont donc de CHF 35'560.00 et seront prélevés sur la réserve constituée par la nouvelle taxe de base.

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations ci-dessus, la commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement. »

4.2.2. Vote du crédit y relatif

Le conseil communal invite l'Assemblée communale à approuver l'investissement de CHF 508'000.00

L'Assemblée communale approuve à 34 oui et 3 abstentions.

4.3 Crédit d'étude pour la réfection de la route de Lovens à Onnens, y compris les infrastructures souterraines

M. Frédéric Monney indique que la chaussée étant très dégradée, des travaux sont nécessaires. Les travaux actuellement planifiés sont : la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux, le remplacement de la conduite d'eau potable, l'assainissement éclairage public, l'assainissement des infrastructures souterraines, la réfection complète

de la chaussée et la réalisation d'un trottoir rabaissé, répondant aux demandes du concept de mobilité. Dans l'ensemble, toutes les phases font partie d'un projet complet. Dès l'étude terminée, la réalisation pourra commencer. Tous les aspects privés (raccordements, etc) seront inclus dans le cadre de cette rénovation.

M. Hermann Zamofing demande pour quand est prévue la réalisation.

La présidente indique ne pas pouvoir donner de date exacte mais les travaux devraient commencer dans le courant de l'année prochaine.

M. Jean-Pierre Papaux s'étonne car le conseil communal avait déjà présenté l'étude d'une route à Lentigny, qui avait été refusé par l'Assemblée communale. Dès lors, il aimerait savoir pourquoi ce n'est pas ce dossier qui est à nouveau présenté.

La présidente indique que le conseil communal n'a pas renoncé à ce dossier mais que la route de Lovens est une priorité car c'est une route principale qui lie le village et non pas une route de quartier comme la route de Chaffeiru. Cette problématique sera reprise ultérieurement par le conseil communal.

M. Hermann Zamofing demande si l'étude comprend la réadaptation des bornes.

La présidente répond que ce problème sera réglé avec la régularisation des emprises des routes.

M. Pierre-Antoine Brasey demande quel est l'objet du vote de ce soir, à savoir le crédit d'étude ou le crédit d'investissement.

La présidente précise que ce qui est voté par l'Assemblée communale aujourd'hui est le crédit d'étude de CHF 58'000.00.

4.3.1. Rapport de la commission financière

M. Claude Mettraux, vice-président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

« Ce crédit d'étude concerne un tronçon de 410 mètres reliant la déchetterie de Lovens et l'église d'Onnens.

Le devis de ce crédit d'étude d'un montant de CHF 58'000.- a été établi par le bureau d'ingénieur RWB. Cet investissement sera financé par les liquidités de la commune. Il sera entièrement amorti par un prélèvement sur la réserve des routes. Il n'y aura donc pas d'incidence financière significative pour la commune.

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations ci-dessus, la commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement. »

M Pierre-Antoine Brasey demande si un appel d'offres sera effectué pour la 2^{ème} phase pour le mandat d'ingénieur. Il rappelle que des ingénieurs habitent la commune et que selon la loi sur les marchés public, la commune a l'obligation de faire des appels d'offres, selon l'importance des montants des projets. De plus, le bureau qui a fait la 1^{ère} phase ne devrait pas soumissionner pour les phases suivantes.

La présidente répond que la commune a toujours trouvé des avantages à travailler avec le même ingénieur pour un dossier. Cependant, il n'est pas exclu que la commune fasse un appel d'offres pour ce dossier.

M. Frédéric Monney indique qu'en cas de changement de bureau d'ingénieur, il y a la reprise en mains à faire, ce qui implique du temps et de l'argent. Il y a une certaine cohérence à avoir et il est plus judicieux de garder le même bureau pour le même dossier.

4.3.2. Vote du crédit y relatif

Le conseil communal invite l'Assemblée communale à approuver l'investissement de CHF 58'000.00.

L'Assemblée communale approuve à 35 oui et 1 abstention.

13.6. Commission des naturalisations

Point 5 - Election d'un membre à la commission des naturalisations

La présidente annonce que **Mme Hélène Romanens** a quitté la commune et qu'elle a démissionné de la commission des naturalisations.

La présidente demande si parmi les citoyens/nes présents/es, quelqu'un se porte candidat. Personne ne se manifeste.

Elle informe qu'un citoyen a annoncé son intérêt pour ce poste ; il s'agit de **Mme Nathalie Cabrera Aiello**

Compte tenu qu'il n'y a pas d'autre candidat/e, **Mme Cabrera Aiello** est élue par acclamations et applaudissements. **La présidente** la félicite et la remercie pour son engagement.

13.7. Approbation des modifications des statuts de l'ACSMS

Point 6

La présidente explique les modifications statutaires concernant la nouvelle clé de répartition de frais financiers des EMS, à savoir : nouvel article 46, modification de l'article 35, nouvel article 35 bis et nouvelle formulation des statuts des commissions de districts et relations avec l'ACSMS. Cette votation est une formalité mais elle a une incidence sur les coûts, non maîtrisables par la commune.

L'Assemblée communale est invitée à approuver la modification des statuts régissant l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux

L'Assemblée communale approuve à 35 oui et 2 abstentions

13.8. Divers

Point 7

7.1 – Information sur les fusions de communes

La présidente explique que le **Préfet de la Sarine, M. Carl-Alex Ridoré**, a mis en consultation 3 scénarios de fusion auprès des communes. C'est le scénario 2 qui a été choisi, incluant 10 communes dans ce projet. Le dossier est encore au conseil d'Etat, qui devra encore se déterminer. M. le Préfet va se déplacer dans les communes afin de présenter cette fusion et il sera présent à La Brillaz le mardi 2 juillet 2013, 20h00 à la salle polyvalente. Un tout ménage sera envoyé à la population. La loi sur les fusions prévoit qu'elles soient effectives au 1^{er} janvier 2017.

M. Hermann Zamofing demande pourquoi cette grande fusion n'a pas été pensée auparavant lors de la petite fusion. Cela aurait évité des frais.

La présidente indique que ces projets de fusion n'étaient pas très ambitieux au départ. L'impulsion des fusions était laissée aux communes. Maintenant c'est différent et les législations en vigueur ont également changées. En finalité, ce sont les citoyens qui vont se prononcer pour cette fusion.

M. Marcel Gaille demande comment seront constituées les autorités après cette fusion.

La présidente répond qu'un groupe de travail sera constitué au niveau de la Conférence des Syndics. La question d'une administration centralisée sera traitée plus tard et rien n'est encore défini à ce sujet. Aussi, sans aucun doute, la nouvelle commune fonctionnera avec un conseil général.

Divers

Mme Marianne Stern demande où en est la procédure d'approbation du PAL.

M. Roland Kalberer indique qu'il a été approuvé par la DAEC (direction de l'aménagement et des constructions). Le délai de recours court jusqu'au 24 mai 2013. Si aucune opposition n'est apportée, il sera approuvé. Le conseil communal bénéficie de 9 mois pour y apporter des modifications afin de le valider sur tous les points.

La présidente remercie l'Assemblée et lève la séance.

La Présidente



Beatrix Guillet



La Secrétaire



Catherine Berset